

Le Président de la Communauté de Communes Valès dunes,
Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-9,
Vu la délibération n°2020/68 en date du 9 juillet 2020 portant élection du Président,
Vu la délibération n°2020/70 en date du 9 juillet 2020 portant élection des vice-présidents,
Vu la délibération n°2025/101 en date du 10 juillet 2025 portant élection d'un 9^{ème} vice-président,
Vu l'arrêté AG n°2025-04 du 15 juillet 2025 portant délégation de fonction à Monsieur M. Jacques-Yves OUIN,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communautaires de procéder à une délégation de signature du Président au bénéfice du vice-président,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à M. Jacques-Yves OUIN, 9^{ème} Vice-président, pour les actes mentionnés à l'article 2, relevant du personnel rattaché à Otri.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, M. Jacques-Yves OUIN pourra signer les actes suivants :

- Les contrats et les renouvellements de contrats des agents contractuels,
- Les conventions et les contrats aidés mis en place par les services de l'Etat,
- Les déclarations auprès des organismes sociaux collecteurs,
- Les documents relatifs au traitement de la paie mensuelle et des déclarations mensuelles, trimestrielles ou annuelles y afférentes,
- Les actes du personnel liés aux maladies (congé de maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie, maladie professionnelle, accident du travail, congé maternité, congé paternité, congé pathologique),
- Les arrêtés liés à l'application du RIFSEEP (IFSE et CIA),
- Les ordres de mission et les états de frais correspondants au personnel,
- Les actes liés à l'organisation du travail de l'agent (par exemple le télétravail),
- Les attestations et certificats auprès d'organismes extérieurs (attestation pôle emploi...),
- Les courriers divers liés au personnel,

Article 3 : La signature par M. Jacques-Yves OUIN des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Président et par délégation ».

Article 4 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Cet arrêté est effectif tant qu'il n'est pas rapporté par le Président et au plus tard jusqu'à la fin du mandat actuel du Président ou du Vice-président.

Fait à Argences,
Le Président,
Philippe PESQUEREL

Ampliation reçue le 16 juillet 2025,

Signature de l'intéressé :

